
AVIS AUX ACTIONNAIRES DES SICAV
AXA EURO 7-10 (C_FR0000172124/D_FR0000288912)
AXA EURO CREDIT (C_FR0000288664/D_FR0000288813)
AXA EUROPE OPPORTUNITES (C_FR0000170318/D_FR0000170326)
AXA EUROPE SMALL CAP (A_C_FR0000170516/A_D_FR0000170524/E_C_FR0010792671)
AXA EUROPE ACTIONS (C_FR0000170243/D_FR0000170250)
AGIPI OBLIGATIONS MONDE (C_FR0012749893)
ET DES PORTEURS DE PARTS DU FCP
AXA ACT SOCIAL PROGRESS (C_FR0007062567)
OPCVM DE DROIT FRANCAIS

Paris - La Défense, le 23 décembre 2024

Madame, Monsieur, Chers Clients,

Nous vous remercions de la confiance que vos accordez à notre gestion et sommes heureux de vous compter parmi les actionnaires des Sociétés d'Investissement à Capital Variable (« SICAV ») **AXA Euro 7-10, AXA Euro Crédit, AXA Europe Opportunités, AXA Europe Small Cap, AXA Europe Actions, AGIPI Obligations Monde** et des porteurs de parts du Fonds Commun de Placement **AXA ACT Social Progress** (ci-après les « **Fonds Nourriciers** »).

Lesdits Fonds Nourriciers sont les nourriciers des compartiments de la SICAV de droit luxembourgeois **AXA World Funds**, respectivement des compartiments : AXA WF - Euro 7-10, AXA WF - Euro Sustainable Credit, AXA WF - ACT Europe Equity, AXA WF - Europe Small Cap, AXA WF - Framlington Sustainable Europe, AXA WF - ACT Green Bonds et AXA WF - ACT Social Progress (ci-après les « **Fonds Maîtres** »).

Les nouvelles dispositions du nouveau référentiel pour les fonds labellisés ISR (Investissement Socialement Responsable) ou candidatant au label incluent l'exigence de mentionner dans la documentation précontractuelle des Fonds Maîtres l'approche ISR, le renforcement du ratio de réduction de l'approche en sélectivité, et l'obligation de choisir deux indicateurs de performance extra-financière clés parmi les principaux indicateurs de durabilité concernant les incidences négatives du Règlement (UE) 2019/2088 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (« Règlement SFDR »).

Vous trouverez, ci-après, les principales modifications de la documentation précontractuelle des Fonds Maîtres :

Fonds Maître	Caractéristiques	Modifications
AXA WF - ACT Social Progress	Labellisé ISR	Mise en place des nouvelles dispositions du nouveau référentiel du label ISR, en vertu desquelles : <ul style="list-style-type: none"> - le ratio de réduction de l'approche en sélectivité augmentera de 20 % à 25% en 2025 et à 30% en 2026 ; - le ratio de couverture minimum des 2 indicateurs de performance extra-financière clés de 80% et respectivement 55% en 2025, augmentera à 90% et 60% avant le 31 décembre 2026 ;
	Eclusions CTB	Afin de s'aligner avec les orientations sur les noms de fonds de l'ESMA, le Fonds Maître appliquera des critères d'exclusion au titre des Indices de Référence "Transition Climatique" (CTB), définis dans l'article 12, point (1), alinéas (a) à (c), du Règlement délégué (UE) 2020/1818 de la Commission (les « Exclusions CTB »).

AXA WF - ACT Europe Equity	Candidat au label ISR	Mise en place des nouvelles dispositions du nouveau référentiel du label ISR, en vertu desquelles : <ul style="list-style-type: none"> - le ratio de réduction de l'approche en sélectivité sera de 30% ; - le ratio de couverture minimum des 2 deux indicateurs de performance extra-financière clés de 80% et respectivement 55% en 2025, augmentera à 90% et 60% avant le 31 décembre 2026.
AXA WF - Framlington Sustainable Europe	Abandon du label ISR	Les Fonds Maîtres concernés ont fait le choix d'abandonner le label ISR et ne mettront donc plus en place les nouvelles contraintes liées à ce label.
AXA WF - Europe Small Cap		
AXA WF - Euro Sustainable Credit		
AXA WF - Euro Sustainable Credit	Exclusions PAB	Afin de s'aligner avec les orientations sur les noms de fonds de l'ESMA, le Fonds Maître appliquera les exclusions de l'indice de référence « accord de Paris » au sens de l'Article 12(1)(a) à (g) du Règlement délégué (UE) 2020/1818 de la Commission (les « Exclusions PAB »).

Par conséquent, nous avons tenu compte des principaux changements au sein des Fonds Maîtres exposés ci-dessus pour mettre à jour la documentation précontractuelle de vos Fonds Nourriciers visés par le Règlement SFDR.

En ce qui concerne la SICAV « **AXA Euro Crédit** » (codes ISIN : **C_FR0000288664 / D_FR0000288813**) uniquement, nous vous informons avoir procédé à la correction du processus de gestion mentionné dans le prospectus de la SICAV.

Les autres caractéristiques de vos Fonds Nourriciers demeurent inchangées. Ces changements n'impliquent aucune démarche spécifique de votre part et n'ont aucun impact sur vos Fonds Nourriciers que ce soit en termes d'objectif de gestion, de profil rendement/risque ou de frais supportés.

La documentation réglementaire des Fonds Nourriciers et des Fonds Maîtres actualisée en conséquence sera disponible sur le site internet : <https://funds.axa-im.com/> à compter du 27 décembre 2024.

Nous attirons votre attention sur le fait que l'ensemble de la documentation réglementaire actualisée (sera disponible sur simple demande auprès de :

AXA INVESTMENT MANAGERS PARIS

Tour Majunga - La Défense 9
6 place de la Pyramide
92908 Paris - La Défense Cedex

à compter de la même date.

Nous vous invitons à prendre contact avec votre correspondant habituel pour vous donner toutes les informations complémentaires que vous pourriez souhaiter.

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, Chers Clients, l'expression de nos sincères salutations